

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20200528\_7 du 28 mai 2020**

Service développement économique

L'an deux mille vingt , le vingt huit mai, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marianne CARIOU.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 21

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Gilles LAVACHE  
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Gilles LAVACHE  
Danielle KESSLER pouvoir à Marianne CARIOU  
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Christine CHALAND  
Hubert BLAIN pouvoir à Marianne CARIOU  
Bruno GENTILINI pouvoir à Christine CHALAND  
Françoise POCHON pouvoir à Georges TRANCHARD  
Chantal TURCANO-DUROSSET pouvoir à Georges TRANCHARD  
François-Noël BUFFET pouvoir à Anne PASTUREL  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Anne PASTUREL  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON  
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Philippe SOUCHON  
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME  
Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME  
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD  
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD  
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

**Objet : Mesures de soutien dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 – Exonération de tarifs communaux 2020**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les délibérations n° 20190620\_4 du Conseil municipal en date du 20 juin 2019 et n° 20191205\_8 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2019 relatives aux tarifs communaux ;

Vu les mesures prises au niveau national, notamment la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que le décret modifié n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le décret modifié n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, pendant la période de confinement était interdit le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception notamment des déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes, ou encore pour motif familial impérieux ;

Considérant qu'une grande partie des commerces et entreprises ont été lourdement touchés par cette crise ;

Considérant qu'afin de permettre aux commerces, entreprises et activités économiques de faire face aux difficultés de trésorerie (perte de recette, chômage partiel ...), la Ville propose le vote d'aides économiques en faveur des entreprises touchées par la crise du Covid-19 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/05/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Face à la crise sanitaire qui touche la France, une loi d'urgence a été promulguée le 23 mars dernier prévoyant des mesures économiques et d'adaptation afin d'aider et de soutenir la trésorerie des entreprises et des associations dans le but de limiter les faillites et les licenciements.

Dans le prolongement de ce dispositif national et des aides de la Région, la Ville d'Oullins souhaite voter des mesures de soutien dans le champ de ses compétences en faveur des acteurs économiques locaux afin de les aider à faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation.

Il est ainsi proposé :

1. D'exonérer les commerçants de droits de voirie concernant l'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2020.

Il s'agit concrètement pour la Ville de renoncer à percevoir les recettes 2020 liées aux tarifs ci-dessous. En effet, les restaurateurs, bars et autres commerces de proximité ont été lourdement touchés par les mesures de confinement rendant inutilisable leur autorisation d'occupation du domaine public.

<b>Droits annuels</b>	
Lampe Fixe	4 €/U
Marquise Fixe	5 €/ml
Store fixe ou escamotable	5 €/ml
Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50 m <sup>2</sup>	6 €/U
Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50 m <sup>2</sup>	12 €/U
Terrasse simple	9 €/m <sup>2</sup>
Terrasse aménagée	13,50 €/m <sup>2</sup>
Structure couverte	26,50 €/m <sup>2</sup>
Stationnement de scooter (hors place de stationnement)	21 €/m <sup>2</sup>
stationnement de scooters réservé à l'année sur place de stationnement	600 € / la place
Étalage	13,50 €/m <sup>2</sup>
Objets divers dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50m <sup>2</sup>	6,50 €/U
Objets divers dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50m <sup>2</sup>	13 €/U

<b>Droits saisonniers du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	
Terrasse simple	4,50 €/m <sup>2</sup>
Terrasse aménagée	7 €/m <sup>2</sup>
Structure couverte	13,50 €/m <sup>2</sup>
Étalage	7 €/m <sup>2</sup>

<b>Vente de fleurs Toussaint</b>	
Le mètre linéaire	27 €

Cette aide économique représente en moyenne la somme de 9 300 €.

2. D'exonérer les commerçants des droits de voirie dans le cadre de la braderie « Les Automnales » 2020

Les Automnales seront l'occasion pour les commerçants d'Oullins de réaliser une partie du chiffre d'affaires de l'année 2020 marquée par la fermeture de leur enseigne en raison de la crise sanitaire du Covid19. La Ville propose de renoncer à percevoir les tarifs ci-dessous auprès des commerçants Oullinois si la situation sanitaire permet d'organiser la braderie « les Automnales » 2020 :

	Inscription dans les délais	Inscription hors délais
	Commerçants sédentaires Oullinois	Commerçants sédentaires Oullinois
Grande Rue 1 jour	<b>30 €/ml</b>	<b>38 €/ml</b>
Grande Rue 2 jours	<b>44 €/ml</b>	<b>54 €/ml</b>

Majoration en cas d'émission de titre Commerçants sédentaires	20 % de la facture initiale
------------------------------------------------------------------	-----------------------------

Cette aide économique représente en moyenne la somme de 12 000 €.

3. D'exonérer partiellement les forains de nos marchés des abonnements du premier semestre 2020 :

Il s'agit pour la Commune de procéder à une annulation partielle des titres de recette du premier semestre des abonnements des forains de nos marchés. Cette réduction est justifiée par l'absence de marchés en raison de l'interdiction gouvernementale pendant la crise sanitaire. Face à cette situation la Ville a souhaité proposer un service permettant aux commerçants des marchés d'Oullins de vendre leurs produits aux Oullinois tout en garantissant des conditions de sécurité sanitaire indispensables. Deux drive ont donc été mis en place composés pour chacun de 10 forains. La Ville a tenu à privilégier les producteurs sur ces drive mais a également souhaité proposer une offre élargie avec quelques revendeurs, bouchers, volaillers, poissonniers.

Il est proposé de réduire de 3 mois, soit 50 % de l'abonnement du premier semestre 2020 pour les forains abonnés.

Cette aide économique représente en moyenne la somme de 17 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les mesures de soutien en faveur des commerces, entreprises et activités économiques touchés par la crise sanitaire du Covid-19.

**RENONCE** à percevoir les recettes 2020 suivantes :

- Les droits de voirie concernant l'occupation commerciale du domaine public pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessous :

<b>Droits annuels</b>	
Lampe Fixe	4 €/U
Marquise Fixe	5 €/ml
Store fixe ou escamotable	5 €/ml
Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50 m <sup>2</sup>	6 €/U

Chevalet publicitaire, porte menu, distributeurs de journaux prospectus dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50 m <sup>2</sup>	12 €/U
Terrasse simple	9 €/m <sup>2</sup>
Terrasse aménagée	13,50 €/m <sup>2</sup>
Structure couverte	26,50 €/m <sup>2</sup>
Stationnement de scooter (hors place de stationnement)	21 €/m <sup>2</sup>
stationnement de scooters réservé à l'année sur place de stationnement	600 € / la place
Étalage	13,50 €/m <sup>2</sup>
Objets divers dont l'emprise au sol est inférieure ou égale à 0,50m <sup>2</sup>	6,50 €/U
Objets divers dont l'emprise au sol est supérieure à 0,50m <sup>2</sup>	13 €/U

<b>Droits saisonniers du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	
Terrasse simple	4,50 €/m <sup>2</sup>
Terrasse aménagée	7 €/m <sup>2</sup>
Structure couverte	13,50 €/m <sup>2</sup>
Étalage	7 €/m <sup>2</sup>

<b>Vente de fleurs Toussaint</b>	
Le mètre linéaire	27 €

- Les droits de voirie dans le cadre de la braderie « Les Automnales » 2020 des commerces oullinois conformément au tableau ci-dessous :

	<b>Inscription dans les délais</b>	<b>Inscription hors délais</b>
	Commerçants sédentaires Oullinois	Commerçants sédentaires Oullinois
Grande Rue 1 jour	<b>30 €/ml</b>	<b>38 €/ml</b>
Grande Rue 2 jours	<b>44 €/ml</b>	<b>54 €/ml</b>

Majoration en cas d'émission de titre Commerçants sédentaires	20 % de la facture initiale
------------------------------------------------------------------	-----------------------------

Les abonnements du premier semestre 2020 des forains des marchés Oullinois seront réduits de 3 mois, soit 50 % de l'abonnement du premier semestre 2020 pour les forains abonnés.

**RAPPELLE** que le montant moyen de ces aides représente 38 300 €.

**PRÉCISE** que les lignes budgétaires impactées par ces aides économiques sont les suivantes :

- 70 91 70321 pour les droits de stationnement et de location (recette marchés forains)
- 70 822 70323 pour la redevance ODP
- 73 91 7336 pour les droits de voirie dans le cadre de la braderie.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/
	au	/
		/
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt , le vingt huit mai**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*